



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Mise en œuvre du Protocole de Kyoto Le RNCREQ fait ses propositions à l'Assemblée nationale

Québec, 25 février 2003. Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) s'est présenté ce matin devant la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale afin d'y exposer ses propositions pour la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Québec. Pour le président du RNCREQ, M. Guy Lessard, *«il est reconnu que les efforts qu'il nous faudra déployer pour freiner le phénomène du changement climatique et pour s'y adapter dépassent les limites du respect du Protocole de Kyoto. Sa mise en œuvre n'en demeure pas moins un extraordinaire défi qui nous force à amorcer un profond changement social et à jeter dès aujourd'hui les bases pour les interventions futures»*.

Fort de son expérience et de son engagement pour la protection de l'environnement, le RNCREQ a d'abord présenté six conditions qu'il juge essentielles pour assurer la réussite de la mise en œuvre des mesures de réduction de gaz à effet de serre (GES) :

1. Assurer l'adéquation de l'ensemble des actions gouvernementales en faveur de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques (exemplarité et cohérence) ;
2. Déployer des efforts musclés de sensibilisation pour que les Québécois et Québécoises agissent personnellement pour réduire les émissions de GES dont ils sont responsables (responsabilité individuelle) et pour qu'ils donnent leur appui aux politiques et mesures qui seront adoptées dans le cadre de la mise en œuvre du protocole (engagement collectif) ;
3. Rechercher les mesures de réduction de GES qui entraîneront des bénéfices multiples, c'est-à-dire des options qui auront non seulement un impact direct dans la lutte aux changements climatiques, mais qui seront aussi nettement profitables pour l'économie ou la santé par exemple;
4. Adopter une loi cadre qui définira les objectifs de réduction globaux et par secteur afin d'engager l'ensemble de la société québécoise en faveur de la réduction des GES ;
5. Tenir compte des spécificités régionales dans le choix des options ;
6. Veillez à ce que le Québec soit traité avec équité par le Plan canadien de lutte aux GES et qu'il reçoive sa juste part des investissements fédéraux .

...2/

Le RNCREQ s'est ensuite attardé à certaines mesures spécifiques qui doivent selon lui être au cœur de la stratégie québécoise de lutte aux changements climatiques . Parmi celles-ci, notons :

- Des efforts importants pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies propres et renouvelables;
- Le rejet de la filière de production thermique d'électricité;
- Le développement du service de transport en commun au détriment de l'automobile;
- La lutte à l'étalement urbain par la densification du territoire;
- La mise en place d'un programme obligatoire d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles.

M. Lessard a conclu en soulignant que *«le RNCREQ considère que les mesures qu'il propose sont susceptibles de placer efficacement le Québec sur la voie de la lutte aux GES en stoppant puis en inversant la tendance actuelle à leur accroissement. En ce sens, nous offrons au gouvernement du Québec l'entière collaboration des Conseils régionaux de l'environnement (CRE) pour assurer le relais en région afin que tous les Québécois puissent s'approprier les objectifs et les moyens de mise en œuvre».*

-30-

Pour information : Guy Lessard, président du RNCREQ : (418) 338-1906
Philippe Bourke, directeur général : (514) 861-7022
Alexandre Turgeon : (418) 524-7113